Les temps d'attente pour les interventions prioritaires au Canada 2015

Notes techniques

Avril 2015

Types de soins

Institut canadien d'information sur la santé
Canadian Institute for Health Information

Notre vision

De meilleures données pour de meilleures décisions : des Canadiens en meilleure santé

Notre mandat

Exercer le leadership visant l'élaboration et le maintien d'une information sur la santé exhaustive et intégrée pour des politiques avisées et une gestion efficace du système de santé qui permettent d'améliorer la santé et les soins de santé

Nos valeurs

Respect, intégrité, collaboration, excellence, innovation

Temps d'attente pour une réparation d'une fracture de la hanche, suivant l'hospitalisation

Quoi de neuf?

La méthodologie de calcul de cet indicateur a été revue aux fins d'harmonisation avec les plus récentes mises à jour des bases de données clinico-administratives (BDCA) et de la Classification canadienne des interventions en santé (CCI), et d'amélioration de la qualité des données. Les nouveautés sont indiquées au moyen de l'icône **NOUVEAU**.

Sources des données

Cet indicateur inclut les patients qui, au cours de la période du 1er avril au 30 septembre 2014, ont obtenu leur congé d'un établissement de soins de courte durée qui soumet des données à la Base de données sur les congés des patients (BDCP) de l'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS). Les données en cours d'exercice ne représentent pas nécessairement l'ensemble des données déclarées à l'ICIS par les provinces et les territoires. Au moment de l'analyse, on estime que l'ICIS avait reçu 99,5 % des abrégés, par rapport à la même période en 2013-2014. Bien que le niveau global d'intégralité des soumissions soit élevé, les provinces dont le processus de soumission à l'ICIS est plus lent pourraient enregistrer des incidences analytiques distinctes. De plus, les données en cours d'exercice n'auront pas été soumises au cycle complet de validation de la qualité par l'ICIS et les établissements participants. Les hôpitaux pourraient encore ajouter, supprimer ou modifier des enregistrements.

Les temps d'attente pour une réparation d'une fracture de la hanche au Québec ne sont pas inclus en raison de différences méthodologiques touchant les données. Pour obtenir des renseignements sur les temps d'attente pour une réparation d'une fracture de la hanche au Québec, consultez la publication de l'ICIS *Une comparaison des temps d'attente pour une réparation d'une fracture de la hanche entre le Québec et d'autres provinces*.

La méthodologie utilisée pour produire le présent rapport diffère de celle utilisée dans les rapports *Indicateurs de santé* antérieurs. Depuis 2009-2010, l'heure de l'intervention est saisie, ce qui permet d'estimer plus exactement les temps d'attente. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthodologie utilisée pour produire les rapports *Indicateurs de santé*, consultez le www.icis.ca/indicateurs.

Définitions

Délai de référence : Réparation d'une fracture de la hanche dans un délai de 48 heures (délai de référence établi par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux en décembre 2005).

Après discussion avec les provinces et compte tenu des limites des données, ce délai de référence a été interprété comme suit :

$$\textbf{Pourcentage des patients traités dans le délai de référence de 48 heures à partir de leur hospitalisation} = \frac{\text{Nombre de patients victimes d'une fracture de la hanche âgés de 18 ans et plus qui ont subi une chirurgie de réparation d'une fracture de la hanche dans les 48 heures suivant leur hospitalisation}}{\text{Nombre total de patients victimes d'une fracture de la hanche âgés de 18 ans et plus qui ont subi une chirurgie de réparation de la fracture de la hanche}}$$

Segment d'attente des patients hospitalisés en attente d'une chirurgie de réparation d'une fracture de la hanche : Nombre d'heures d'attente du patient, à partir de la première admission à l'hôpital en raison d'une fracture de la hanche (admission initiale) jusqu'à la chirurgie de réparation.

Remarque : Le calcul des temps d'attente tient uniquement compte des patients qui ont subi une chirurgie de réparation.

50e percentile : Nombre d'heures au bout duquel la moitié des patients de l'échantillon avait subi la chirurgie et l'autre moitié attendait encore.

90e percentile : Nombre d'heures au bout duquel 90 % des patients de l'échantillon avaient subi leur chirurgie et les 10 % restants attendaient encore.

Méthodologie

Combinaison d'abrégés

L'unité d'analyse est l'épisode de soins de courte durée. Puisque les patients peuvent être admis dans un hôpital, puis transférés vers un deuxième pour recevoir d'autres traitements, la combinaison de toutes les admissions en un seul épisode de soins nous permet d'observer tout le séjour du patient en soins de courte durée.

Le couplage est effectué en combinant les 10 premiers caractères du numéro d'assurance-maladie, le sexe et la province émettrice du numéro d'assurance-maladie pour créer un identificateur unique pour chaque patient; et en identifiant toutes les admissions pertinentes en soins de courte durée.

Un transfert est défini comme la sortie d'un patient d'un établissement de soins de courte durée suivie de son admission dans un autre établissement de soins de courte durée dans les 24 heures.

Critères d'inclusion

- Les hommes et les femmes âgés de 18 ans et plus.
- Tout épisode présentant
  - un diagnostic de fracture de la hanche (code de la CIM-10-CA : S72.0^, S72.1^ ou S72.2^) codifié comme diagnostic principal (type M), comorbidité avant l'admission (type 1) ou service de transfert (types W, X et Y), et
  - une intervention de réparation de fracture de la hanche non abandonnée ni effectuée hors hôpital (code de la CCI : 1.VA.74.^, 1.VA.53.^, 1.VC.74.^ ou 1.SQ.53.^).

  Remarque : En 2012, le code de la CCI 1.VA.53.PN-PN (Implantation d'un appareil interne, hanche, téléopération robotisée [p. ex. télémanipulation d'outils] non cimenté prothèse à 2 composants [fémur et acétabulum]) a été désactivé afin de séparer les techniques de télémanipulation robotisée.

Critères d'exclusion

- Valeur non valide ou inconnue aux éléments de données Numéro d'assurance-maladie, Sexe, Province ou territoire émetteur du numéro d'assurance-maladie, Date/Heure d'admission, Date/Heure de sortie ou Date/Heure de l'épisode d'intervention.

  Remarque : En 2011-2012, l'équipe de la BDCP a introduit la valeur valide « 9999 » pour les dates et les heures inconnues d'admission, de sortie et de l'épisode d'intervention. Tous les abrégés comportant le code « 9999 » dans ces champs de date ou d'heure sont exclus.
- Abrégés réellement ou potentiellement soumis en double (tel que précisé dans le *Document sur la qualité des données — information sur l'exercice courant*).
- Épisodes de soins comportant au moins une hospitalisation où une fracture de la hanche a été codifiée comme diagnostic après l'admission (type 2).

Calcul du temps

Le temps d'attente avant la chirurgie est calculé à partir de la première hospitalisation du patient pour une fracture de la hanche jusqu'à l'heure du début de la chirurgie de réparation.

Temps d'attente pour une réparation d'une fracture de la hanche, suivant l'admission au service d'urgence

Sources des données

Cet indicateur inclut les patients qui, au cours de la période du 1er avril au 30 septembre 2014, ont obtenu leur congé d'un établissement de soins d'urgence de l'Ontario ou de l'Alberta (selon la variable Indicateur de visite au service d'urgence) qui soumet des données au Système national d'information sur les soins ambulatoires (SNISA) et à la BDCP de l'ICIS, tel qu'indiqué à la section précédente.

Les données sur les temps d'attente provenant des registres de Terre-Neuve-et-Labrador et de l'Île-du-Prince-Édouard ont été soumises directement à l'ICIS.

Définitions

Délai de référence : Réparation d'une fracture de la hanche dans un délai de 48 heures (délai de référence établi par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux en décembre 2005).

Ce délai de référence a été interprété comme suit :

$$\textbf{Pourcentage des patients traités dans le délai de référence de 48 heures à partir de leur admission au service d'urgence} = \frac{\text{Nombre de patients victimes d'une fracture de la hanche âgés de 18 ans et plus qui ont subi une chirurgie de réparation d'une fracture de la hanche dans les 48 heures suivant leur admission au service d'urgence}}{\text{Nombre total de patients victimes d'une fracture de la hanche âgés de 18 ans et plus qui ont subi une chirurgie de réparation de la fracture de la hanche}}$$

Temps d'attente pour une chirurgie de réparation d'une fracture de la hanche à partir de l'admission au service d'urgence : Temps d'attente mesuré en heures à partir de la première inscription au service d'urgence en raison d'une fracture de la hanche (admission initiale) jusqu'à la chirurgie de réparation.

Remarque : Le calcul des temps d'attente tient uniquement compte des patients qui ont subi une chirurgie de réparation.

Méthodologie

La méthodologie de calcul des temps d'attente au service d'urgence pour une réparation d'une fracture de la hanche repose sur la combinaison des épisodes de soins de courte durée définis ci-dessus et des visites au service d'urgence en Ontario et en Alberta. Des données comparables exhaustives sur les services d'urgence ne sont pas disponibles pour les autres provinces participant au SNISA.

Transferts et combinaison d'abrégés : mise en correspondance des cas de visite au service d'urgence et d'hospitalisation en soins de courte durée

- Pour identifier les patients enregistrés dans la BDCP et dans le SNISA, un identificateur personnel est créé à partir des 10 premiers caractères du numéro d'assurance-maladie, du sexe et de la province émettrice du numéro d'assurance-maladie.
- La visite au service d'urgence est considérée comme liée à l'hospitalisation à la suite d'une fracture de la hanche si les conditions suivantes sont respectées :
  - La sortie du patient d'un service d'urgence est suivie de son inscription dans un autre service d'urgence dans un délai de 24 heures.
  - Le patient est sorti du service d'urgence 24 heures ou moins avant son hospitalisation.
  - La sortie du patient d'un établissement de soins de courte durée est suivie de son admission dans un autre établissement de soins de courte durée dans un délai de 24 heures.
  - Si plus d'un épisode de visite au service d'urgence est lié à un même épisode de réparation de fracture de la hanche en soins de courte durée, on choisit le dernier épisode de visite au service d'urgence, selon la date et l'heure de la décision concernant la sortie du patient.

Critère d'inclusion

- Visites non prévues au service d'urgence

Critères d'exclusion

- Valeur non valide ou inconnue aux éléments de données Numéro d'assurance-maladie, Sexe, Province ou territoire émetteur du numéro d'assurance-maladie, Date/Heure de sortie du patient, Date/Heure de la décision concernant la sortie du patient, Date/Heure d'inscription ou Date/Heure de triage.

  Remarque : Selon le *Manuel du SNISA*, les valeurs valides des champs Date/Heure de sortie du patient du service d'urgence, Date/Heure de la décision concernant la sortie du patient, Date/Heure d'inscription et Date/Heure de triage comprennent le code « 9999 », qui indique une date ou une heure inconnue. Tous les enregistrements de visite au service d'urgence comportant le code « 9999 » dans les champs de date ou d'heure sont exclus.

- Enregistrements de visite au service d'urgence réellement ou potentiellement soumis en double (tel que précisé dans le *Document sur la qualité des données — information sur l'exercice courant*).

  Remarque : Les épisodes de soins de courte durée, sauf ceux qui touchent l'admission directe à un établissement pour patient hospitalisé, ont été exclus lorsqu'il n'y avait aucune visite au service d'urgence correspondante, car le cheminement clinique était incomplet.

Calcul du temps

- Le temps d'attente total a été calculé à partir de la première inscription du patient au service d'urgence (admission initiale) jusqu'au début de la chirurgie de réparation.

  Remarque : Dans les cas où le calcul du temps d'attente inclut des séjours dans plus d'un hôpital, le temps d'attente total est attribué à la province où la chirurgie a été pratiquée.

Calcul des estimations pancanadiennes

Partie 1 : Calcul du pourcentage canadien des interventions effectuées dans les délais de référence

Pour les réparations d'une fracture de la hanche, le pourcentage canadien des interventions effectuées dans le délai de référence a été estimé directement à l'aide des données au niveau de l'enregistrement. Pour toutes les autres interventions, ce pourcentage a été estimé comme suit :

$$\text{Pourcentage canadien des interventions effectuées dans le délai de référence} = \frac{\text{Nombre total de patients traités dans le délai de référence dans toutes les provinces*}}{\text{Nombre total d'interventions réalisées}}$$

Remarque

* Estimé à partir des données soumises par les provinces sur le nombre d'interventions et le pourcentage de ces interventions effectuées dans le délai de référence. L'estimation nationale du pourcentage des interventions effectuées dans le délai de référence ne comprend pas les interventions réalisées dans les territoires.

Partie 2 : Calcul du temps d'attente canadien médian et du 90e percentile

Pour les réparations d'une fracture de la hanche, le temps d'attente canadien médian et le 90e percentile ont été estimés directement à l'aide des données au niveau de l'enregistrement. Pour toutes les autres interventions, le temps d'attente canadien médian et le 90e percentile ont été estimés en se fondant sur une moyenne pondérée des données soumises par les provinces. Les facteurs de pondération ont été calculés à partir du nombre de chirurgies déclaré par les provinces.

Remarque : L'estimation nationale du temps d'attente médian et du 90e percentile ne comprend pas les interventions réalisées dans les territoires.

NOUVEAU Temps d'attente pour une réparation d'une fracture de la hanche, suivant l'admission au service d'urgence — regard sur le Yukon

La méthodologie de calcul du temps d'attente au service d'urgence pour une réparation d'une fracture de la hanche au Yukon est la même que celle décrite plus haut, à l'exception de ce qui suit :

- L'analyse comprend les épisodes où la visite initiale au service d'urgence a lieu dans un établissement du Yukon (par rapport à l'établissement où a lieu la chirurgie de réparation).
- Compte tenu du faible nombre d'abrégés soumis par le Yukon sur les réparations d'une fracture de la hanche, l'analyse regroupe les données des patients qui, au cours de la période du 1er avril 2011 au 30 septembre 2013, ont obtenu leur congé de l'établissement du Yukon.
- Les abrégés sur les réparations de fractures de la hanche du service d'urgence de l'établissement du Yukon ont été couplés aux abrégés des établissements de soins de courte durée (tel que défini plus haut) du Yukon et des autres territoires et provinces.

La production du présent document est rendue possible grâce à un apport financier de Santé Canada et des gouvernements provinciaux et territoriaux. Les opinions exprimées dans ce rapport ne représentent pas nécessairement celles de Santé Canada ou celles des gouvernements provinciaux et territoriaux.

Tous droits réservés.

Le contenu de cette publication peut être reproduit tel quel, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, uniquement à des fins non commerciales pourvu que l'Institut canadien d'information sur la santé soit clairement identifié comme le titulaire du droit d'auteur. Toute reproduction ou utilisation de cette publication et de son contenu à des fins commerciales requiert l'autorisation écrite préalable de l'Institut canadien d'information sur la santé. La reproduction ou l'utilisation de cette publication ou de son contenu qui sous-entend le consentement de l'Institut canadien d'information sur la santé, ou toute affiliation avec celui-ci, est interdite.

Pour obtenir une autorisation ou des renseignements, veuillez contacter l'ICIS :

Institut canadien d'information sur la santé
495, chemin Richmond, bureau 600
Ottawa (Ontario) K2A 4H6

Téléphone : 613-241-7860
Télécopieur : 613-241-8120
www.icis.ca
droitdauteur@icis.ca

ISBN 978-1-77109-365-1 (PDF)

© 2015 Institut canadien d'information sur la santé

Comment citer ce document :
Institut canadien d'information sur la santé. *Les temps d'attente pour les interventions prioritaires au Canada 2015 : Notes techniques*. Ottawa, ON : ICIS; 2015.

This publication is also available in English under the title *Wait Times for Priority Procedures in Canada, 2015: Technical Notes*.
ISBN 978-1-77109-364-4 (PDF)

Parlez-nous

ICIS Ottawa
495, rue Richmond, bureau 600
Ottawa (Ontario) K2A 4H6
Téléphone : 613-241-7860

ICIS Toronto
4110, rue Yonge, bureau 300
Toronto (Ontario) M2P 2B7
Téléphone : 416-481-2002

ICIS Victoria
880, rue Douglas, bureau 600
Victoria (Colombie-Britannique) V8W 2B7
Téléphone : 250-220-4100

ICIS Montréal
1010, rue Sherbrooke Ouest, bureau 300
Montréal (Québec) H3A 2R7
Téléphone : 514-842-2226

ICIS St. John's
140, rue Water, bureau 701
St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1C 6H6
Téléphone : 709-576-7006

9920-0315

www.icis.ca
Au cœur des données

Institut canadien d'information sur la santé
Canadian Institute for Health Information